

L'hon. M. Fournier: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(La motion est adoptée et rapport est fait de l'état de la question.)

CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT LES ASSOCIATIONS DE COURSES QUI TIENNENT LE PARI MUTUEL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen du bill n° 357 présenté par M. Gardiner et tendant à modifier le Code criminel (réunions de courses).

Sur l'article 1—*Exceptions*.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que le sous-alinéa (ii) de l'alinéa d) de l'article 1^{er} du bill soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

(ii) Pas plus de huit courses ou courses sans épreuve éliminatoire, ou pas plus de quatre épreuves de trois manches chacune ne doivent être tenues durant une période de vingt-quatre heures; et

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

Une voix: Avec le consentement de la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner propose la 3^e lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3^e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement de la Chambre.

—Demain nous nous formerons en comité des subsides afin d'étudier d'abord les crédits du ministère de la Production de défense, puis, au cours de la journée, ceux du ministère du Commerce. S'il nous arrivait d'adopter tous ces crédits, nous passerions ensuite à ceux du ministère de l'Agriculture.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 5 heures et 50 minutes du soir.)